

# CODE de CONDUITE de NIKE, Inc.

Chez Nike, nous estimons que, bien qu'il n'y ait pas de ligne d'arrivée, il y a clairement une ligne de départ.

Dans la mesure où notre collaboration avec nos sous-traitants est en constante évolution, notre code de conduite permet de clarifier et d'élever les attentes que nous avons envers nos sous-traitants et établit des normes minimales à respecter dans chaque usine.

Nous avons l'intention de faire de ces normes une partie intégrante de nos stratégies de sélection de fournisseurs NIKE, Inc., et de la manière dont nous évaluons le rendement des usines et dont nous déterminons celles avec qui nous souhaitons continuer de faire affaire et évoluer.

À mesure que nos modèles de sourçage et de production changent, nous allons collaborer avec des usines qui comprennent que ces normes minimales doivent être respectées et qu'elles constituent la base des modèles de chef de file de la fabrication, d'amélioration continue et d'autorégulation auxquels nous aspirons.

Au-delà de son code de conduite, Nike s'engage à collaborer avec ses sous-traitants dans le but de **créer une chaîne d'approvisionnement épurée, plus écologique, autonome et juste**. En outre, nous continuons de collaborer avec les organisations de la société civile, les gouvernements et les entreprises du secteur privé afin d'assurer le changement systémique des conditions de travail et des conditions environnementales existant dans les pays où nous opérons.

Nous attendons de nos sous-traitants qu'ils adhèrent aux engagements et aux objectifs de Nike en matière de réduction des déchets, d'utilisation responsable des ressources, de respect des droits des travailleurs, et d'amélioration de la qualité de vie des employés et de leurs collectivités. Nous pensons que les partenariats fondés sur la transparence, la collaboration et le respect mutuel sont essentiels à l'atteinte de ces objectifs.

Notre code de conduite astreint nos sous-traitants à respecter les normes minimales suivantes, qui sont à nos yeux essentielles.

## TOUT TRAVAIL DOIT ÊTRE VOLONTAIRE

Le sous-traitant n'a en aucun cas recours au travail forcé sous quelque forme que ce soit, qu'il s'agisse de travail en milieu carcéral, de main-d'œuvre forcée en vertu de contrats à long terme ou de servitude pour dettes ou de toute autre forme de travail forcé. Le sous-traitant doit prendre en charge tous les frais relatifs à l'emploi d'un travailleur étranger, notamment les frais de recrutement.

## LES EMPLOYÉS doivent être ÂGÉS DE 16 ANS OU PLUS

Les personnes employées par le sous-traitant doivent être âgées d'au moins 16 ans ou avoir atteint l'âge de la fin de la scolarité obligatoire ou l'âge minimum légal pour travailler si l'un de ces âges dépasse 16 ans. Il ne peut faire travailler des employés de moins de 18 ans dans des conditions de travail dangereuses.

## LE SOUS-TRAITANT ne doit pas faire preuve de DISCRIMINATION

Les employés du sous-traitant ne doivent faire l'objet d'aucune discrimination reliée à l'emploi, notamment au niveau du recrutement, de la rémunération, des promotions ou des mesures disciplinaires, qui est fondée sur le sexe, la race, la religion, l'âge, l'invalidité, l'orientation sexuelle, la grossesse, l'état civil, la nationalité, les opinions politiques, l'affiliation à un syndicat, l'origine ethnique ou sociale ou sur tout autre motif de discrimination proscrit par les lois du pays concerné.

## LA LIBERTÉ d'ASSOCIATION et LA NÉGOCIATION COLLECTIVE sont RESPECTÉES

Dans les limites définies par les lois du pays où il se trouve, le sous-traitant doit reconnaître et respecter les droits de ses employés en matière de liberté d'association et de négociation collective, notamment le droit de constituer un syndicat (ou toute autre association de travailleurs de leur choix) et d'y adhérer sans craindre de harcèlement, d'ingérence ni de représailles.

## LA RÉMUNÉRATION est VERSÉE AUX DATES PRÉVUES

Le sous-traitant verse à ses employés aux dates prévues une rémunération équivalant au moins au salaire minimum en vigueur dans le pays et leur offre les avantages sociaux prescrits par les lois nationales, notamment des congés et des indemnités de départ. Les retenues salariales d'ordre disciplinaire sont interdites.

## Le HARCÈLEMENT et la MALTRAITANCE SONT INTERDITS

Le sous-traitant doit traiter ses employés avec respect et dignité. Les employés ne peuvent faire l'objet de harcèlement ou de maltraitance d'ordre physique, sexuel, psychologique ou verbal.

## LES HEURES DE TRAVAIL ne sont PAS EXCESSIVES

Le sous-traitant ne peut faire travailler ses employés plus de 60 heures par semaine ou plus du nombre d'heures normales et supplémentaires autorisées par les lois nationales, si celui-ci est inférieur à 60. Toute heure de travail supplémentaire doit être consentie par les différentes parties et rémunérée au taux majoré prévu par la loi. Les employés ont droit à un minimum de 24 heures consécutives de repos pour chaque période de sept jours.

## L'EMPLOI est RÉGULIER

Le travail est effectué dans le cadre d'une relation de travail établie en fonction des lois et des pratiques en vigueur dans le pays. Le sous-traitant n'a recours à aucun travail à domicile pour la fabrication de produits de la marque Nike ou de produits dérivés.

## L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL est SAIN et SÉCURISÉ

Le sous-traitant fournit à ses employés un environnement de travail respectant les normes en matière de santé, de sécurité et d'hygiène et prend les mesures nécessaires pour prévenir les accidents ou blessures qui pourraient survenir pendant le travail, qui pourraient y être liés ou qui résulteraient de l'utilisation de ses locaux. Le sous-traitant dispose de systèmes permettant de détecter, de prévenir et de maîtriser les risques pour la santé et la sécurité des employés.

## LES RÉPERCUSSIONS SUR L'ENVIRONNEMENT sont LIMITÉES

Le sous-traitant préserve la santé des employés et l'environnement en respectant la législation applicable en la matière, notamment en ce qui concerne les émissions atmosphériques, les déchets solides ou dangereux et l'évacuation des eaux. Le sous-traitant prend des mesures raisonnables pour limiter les répercussions de la production sur l'environnement et s'efforce d'améliorer constamment sa performance environnementale.

## LES MODALITÉS DU CODE sont APPLIQUÉES DANS LEUR INTÉGRALITÉ

Pour pouvoir faire affaire avec Nike, un sous-traitant doit respecter ce code ainsi que les Code Leadership Standards (normes du code en matière de leadership) qui l'accompagnent et les lois applicables, et les intégrer à ses pratiques. Il doit également se soumettre aux vérifications et aux suivis en la matière. Le sous-traitant doit afficher le présent code, dans la ou les langues comprises par ses employés, dans tous les lieux de travail de taille importante, assurer des formations à ses employés sur les droits et obligations établis par le code et par la législation nationale applicable, et veiller à ce que ses propres sous-traitants fabriquant des produits de la marque Nike ou des produits Nike dérivés respectent le code ainsi que la législation applicable.